

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-156

Objet : Contribution aux frais liés aux contrats.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu la convention pluriannuelle de site signée le 25 octobre 2021 entre Université Côte d'Azur et le Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de site signé le 22 juillet 2022 entre Université Côte d'Azur et le Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Anne NAVARRO, Directrice Générale des Services adjointe, Finances, Moyens et Pilotage ;

Considérant que le terme « contrat » désigne pour la présente délibération tout engagement par lequel une entité tierce verse une somme d'argent pour la réalisation d'un projet ou de travaux de recherche ; qu'ainsi il inclut de manière non exhaustive, les accords, conventions, actes et décisions contenant le même engagement, à l'exception des opérations réalisées par devis accepté uniquement.

Considérant le choix d'aller vers une uniformisation des taux de prélèvement sur les contrats pratiqués par Université Côte d'Azur et les principaux organismes de recherche partenaires,

Considérant que comme indiqué dans l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de site signée le 20 juillet 2022 avec le Centre National de la Recherche Scientifique, le taux général de prélèvement réalisé par Université Côte d'Azur sur les contrats doit passer de 15% à de 20%, dans les limites des règles imposées par certains financeurs.

Considérant que ce nouveau taux de prélèvement s'applique aux nouveaux projets et travaux de recherche à compter du 1er janvier 2023. Il s'applique à chaque facturation ou bilan.

Considérant que toute demande de dérogation au prélèvement effectué par Université Côte d'Azur sera étudiée, sur production d'éléments justificatifs fournis par le porteur de projet, par la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation et la Direction des Affaires Financières puis arbitrée par le Vice-Président Recherche et Innovation et le Vice-Président Finances.

Fixe

Pour les nouveaux projets ou travaux de recherche à compter du 1er janvier 2023, la contribution aux frais liés aux contrats à **20%** du montant perçu pour la réalisation d'un projet ou de travaux de recherche, réparti comme suit :

- 7% pour la partie gestionnaire,
- 9% pour la partie hébergeur (UCA, CNRS ou OCA),
- 4% pour le laboratoire du porteur

Le taux de 20% s'applique dans la limite des règles imposées par les financeurs pour les projets donnant lieu au versement d'une subvention.

Dans le cas d'un prélèvement inférieur au taux susmentionné, les répartitions éventuelles du prélèvement opéré seront définies au cas par cas, notamment par le biais des annexes financières.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 13 décembre 2022

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-156**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 16 décembre 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 16 décembre 2022

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.